

De : PREF COVID <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 25 mai 2022 09:22

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID-19 // Point de situation au 25.05.2022

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
Mesdames et Messieurs,

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 24 mai 2022, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 334 (-25) hospitalisations en cours dont 17 (+2) en réanimation.
- 1 347 (+7) personnes décédées

Le taux d'incidence en Haute-Garonne continue de diminuer avec une valeur de 227 cas/100 000 personnes au 24 mai 2022.

Du 24/05/22	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	227/ 100 000 	Non disponible	Non disponible	333/100 000 	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20 - 30 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	Non disponible	Non disponible	Non disponible	22,8% 	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- **Bilan chiffré au 23/05/2022**

Au 17/05/2022, 12 787 253 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Nouvelle Aquitaine. La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 2 827 008 injections (1 050 342 premières injections, 1 009 184 deuxièmes injections, 738 442 troisièmes injections et 29 074 quatrièmes injections).

- **Offre vaccinale en Haute-Garonne**

Vous pouvez bénéficier de la vaccination, initiale ou de rappel dans les sites suivants :

- Pharmacies et auprès des professionnels de santé de ville référencés sur : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

- Centre de vaccination municipal de Toulouse permanent (17 place de la Daurade à Toulouse) - ouvert les lundi, mardi, mercredi et jeudi.

- Hôpital Joseph Ducing - 15 Rue Varsovie, 31300 Toulouse

- Toulouse-CHU de Purpan Allée Jean Dausset - ouvert du lundi au vendredi

- Toulouse-CHU de Larrey - 24 chemin de Pouvoirville - ouvert du lundi au vendredi

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>

- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

Pour toute information complémentaire relative à la campagne de rappel vaccinal, veuillez trouver au lien suivant la foire aux questions du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>

3. Situation des agents reconnus vulnérables au Covid-19

La circulaire en date du 9 septembre 2021 relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables, applicable depuis le 27 septembre 2021, est toujours en vigueur, sans changement. Lorsque l'agent est en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), ses droits sont maintenus dans la mesure où l'ASA est une position d'activité.

Pour le moment, le Gouvernement n'a annoncé aucune mesure modificative relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables. Ainsi, il est prévu que les agents vulnérables concernés puissent bénéficier des indemnités versées au titre de l'activité partielle jusqu'au 31 juillet 2022 au plus tard.

Veuillez trouver au lien suivant la FAQ de la Direction général de l'administration et de la fonction publique du 16 mars 2022 : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/FAQ-actualisee-16-mars-2022.pdf>

Ainsi que la circulaire du 9 septembre 2021 relative à l'identification et aux modalités de protections des agents reconnus vulnérables à la Covid-19 : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/2021/20210909-circulaire-agents-vulnerables-DGAFP.pdf

4. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés. Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**.

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur la Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT